

COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

**CINQUIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE ET DES
TRANSPORTS DU PACIFIQUE**
(Port Vila, Vanuatu, 8-12 mai 2023)

TD 07: RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES MARITIMES POUR L'AVENIR

(Document présenté par les Îles Salomon)

Objet

1. Le présent document a pour objet d'inviter les ministres des Transports à approuver une démarche régionale visant à renforcer les compétences maritimes pour l'avenir et à soutenir les îles du Pacifique dans leurs efforts de décarbonisation de leurs industries maritimes.

Contexte

2. À l'heure actuelle, 14 établissements nationaux dispensent des formations de différents niveaux aux métiers de la mer¹ dans les États et Territoires insulaires océaniques.
3. En avril 2017, les ministres des Transports ont donné leur appui à l'élaboration d'une démarche à long terme pour le renforcement des capacités sur la base des données pertinentes et des informations fournies sur l'éducation et la formation maritimes ainsi que sur les qualifications et le recrutement des gens de la mer, des pêcheurs et des professionnels basés à terre. Ils ont également demandé aux partenaires du développement d'aider les établissements de formation aux métiers de la mer des États et Territoires océaniques à mettre en place des infrastructures et des équipements de formation et à promouvoir la collaboration Sud-Sud en Océanie.
4. En septembre 2019, les ministres des Transports ont adopté le libellé d'un *protocole d'accord multilatéral relatif à la reconnaissance de la formation et des brevets des gens de la mer appelés à travailler à bord des navires enregistrés dans les États et Territoires insulaires océaniques*, et ont donné leur aval à une démarche cohérente en faveur de l'adoption d'un référentiel de compétences, et de cours de formation/perfectionnement aux métiers de la mer pour les États et Territoires insulaires océaniques.
5. L'industrie maritime entreprend sa deuxième révolution pour passer de l'utilisation de combustibles fossiles à bord des navires à des opérations maritimes innovantes et à des technologies embarquées, dans la perspective d'éliminer progressivement l'utilisation de combustibles fossiles dans les transports maritimes au cours des trois prochaines décennies. Le renforcement des capacités est essentiel et encore plus crucial si les États et Territoires insulaires océaniques ne veulent pas être laissés à la traîne ou confrontés à une transition prohibitive.

Situation actuelle

6. La plupart des établissements de formation aux métiers de la mer des États et Territoires océaniques dispensent des cours de formation dans les domaines des services pont et machine, de la restauration et de l'accueil, et des flottilles de pêche. Certains dispensent des formations conçues pour les gens de la mer employés uniquement sur les navires côtiers nationaux et ceux qui assurent les dessertes inter-îles, tandis que d'autres dispensent des formations pour les niveaux de qualification reconnus par la *Convention internationale sur les normes de formation des gens de la mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 (STCW)*, telle qu'amendée.
7. La Communauté du Pacifique (CPS) tient à jour des supports de formation maritime pour aider les établissements de formation aux métiers de la mer à se conformer à la convention STCW. De

¹ Il s'agit d'établissements implantés dans les pays suivants : États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Salomon, Nouvelle-Calédonie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu ; auxquels s'ajoutent les instituts de formation halieutique de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Kiribati.

nombreuses organisations élaborent et proposent des cours de courte durée pour compléter les efforts des établissements de formation et renforcer les capacités des administrations maritimes. Il existe de nombreux modules d'apprentissage en ligne et webinaires qui viennent s'ajouter aux cours de formation traditionnels. Même si ces formations ne sont ni accréditées ni reconnues, elles offrent la possibilité d'approfondir les micro-qualifications des nouvelles compétences maritimes.

8. Dans la région des îles du Pacifique, le projet de transport maritime sobre en carbone pour les Îles Marshall (*Low Carbon Sea Transport in the Republic of the Marshall Islands*, ou LCST) de la Gesellschaft Für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) est un bon exemple d'intégration du renforcement des capacités et de soutien aux établissements locaux de formation aux métiers de la mer pour dispenser des cours de formation sur les technologies de transport maritime à faibles émissions. Le projet propose également aux constructeurs locaux des ateliers de construction de bateaux pour le transport dans les lagunes.

Enjeux

9. La plupart des industries maritimes nationales des États et Territoires insulaires océaniques manquent de capacités d'investissement et de personnel qualifié pour utiliser et entretenir les technologies et les équipements modernes. Trop souvent, elles manquent de moyens pour entretenir les navires et les équipements embarqués ou exploiter les équipements portuaires, et ont besoin d'une aide extérieure. Les officiers de marine ont souvent été formés à l'utilisation d'équipements obsolètes sur des navires âgés de 20 à 30 ans, tandis que les possibilités de formation du personnel à terre restent limitées.
10. Dans certains États et Territoires insulaires océaniques, les officiers de marine formés aux normes STCW sont rares, et la plupart d'entre eux sont sur le point de prendre leur retraite, ce qui crée un vide en matière de capacités qu'il est urgent de combler. Ainsi, les établissements de formation aux métiers de la mer emploient des instructeurs qui n'ont pas été en mesure d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances, et qui n'ont pas la possibilité d'utiliser des technologies et des équipements modernes dans leurs ateliers. Une autre conséquence malheureuse du nombre limité d'officiers de marine formés aux normes STCW est que les États et Territoires insulaires ne disposent que d'un cadre limité d'officiers capables d'entamer une carrière d'administration maritime après leur période passée en mer.
11. Le passage à des opérations portuaires et maritimes innovantes et à des technologies embarquées a d'énormes implications pour l'industrie maritime, qui sera appelée à utiliser et à entretenir de nouvelles technologies et à prendre en charge de nouveaux types de navires. Il est d'autant plus urgent pour les États et Territoires insulaires océaniques de s'assurer que les nouvelles technologies et les nouveaux navires sont abordables, qu'ils peuvent être utilisés dans leur propre industrie maritime et que les établissements de formation aux métiers de la mer sont en mesure de former la prochaine génération de marins et de personnel à terre.
12. Les établissements de formation et les universités nationales et régionales océaniques ont ainsi également l'occasion d'acquérir les compétences maritimes dont la région a besoin pour décarboner le transport maritime et les ports au cours des trois prochaines décennies.
13. Il convient d'adopter une **démarche régionale pour le renforcement des compétences maritimes pour l'avenir** en s'alignant sur les initiatives actuelles de la CPS et de ses partenaires et sur la Stratégie de la Décennie 2021–2030 pour le renforcement des capacités de l'Organisation maritime internationale (OMI), et en tirant parti de ces initiatives :
 - a. **mettre en place un réseau régional de formation et de perfectionnement maritimes** composé d'organisations régionales et d'universités, et de projets de développement maritime avec la collaboration des instances régionales de l'OMI ;
 - b. **examiner et élaborer un cadre de compétences maritimes** pour les industries maritimes nationales des îles du Pacifique, en intégrant les technologies et les opérations sans carbone des navires et des ports dans les cours de formation maritime traditionnels ;

- c. *passer en revue et améliorer les cours de formation* maritime afin d'aider les établissements de formation aux métiers de la mer des États et Territoires insulaires océaniques à acquérir les compétences requises pour la prochaine génération de gens de la mer et de personnel à terre et à renforcer la mobilité de la main-d'œuvre maritime en Océanie ; et
- d. *favoriser les partenariats au sein du réseau régional de formation et de perfectionnement* afin d'aider les universités et les instituts de technologie de la région à améliorer leurs cours de formation, leurs infrastructures et leurs équipements.

Recommandations

14. Les ministres des Transports sont invités à :

- a. **approuver** la proposition faite à la CPS, aux partenaires du développement, aux universités maritimes régionales et aux établissements de formation aux métiers de la mer de coordonner leurs efforts dans le cadre d'une démarche régionale visant à renforcer les compétences maritimes pour l'avenir ;
- b. **demander** à l'OMI de veiller à la mise en œuvre dans la région des îles du Pacifique de la *Stratégie de la Décennie 2021–2030 pour le renforcement des capacités* en partenariat avec les organisations de développement et les universités régionales et nationales ; et
- c. **encourager** les partenaires du développement à prêter assistance aux établissements de formation aux métiers de la mer des États et Territoires océaniques afin qu'ils puissent moderniser leurs cours de formation, leurs infrastructures et leurs équipements.

Date : 17 avril 2023